



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 8

Nombre de conseillers
absents : 5

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, M. Tony MOUTAUX, M. Bruno PRESTA,
Mme Sarah BOUCHARÉB, M. Malik BOUALALA,
Mme Christine KELLER
Arrivée de Mme Valérie IANTZEN à 20 h 47

Etaient absents excusés :

M. Marc ECKLY, M. François BEINER, M. Christian HEYWANG ;
Mme Corinne RAULT, M. Pascal NOE,

Assiste : Mme Céline HUBER

Secrétaire de séance : Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Marc ECKLY, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur François BEINER, absent excusé, donne procuration à Monsieur Tony MOUTAUX.
Madame Corinne RAULT, absente excusée, donne procuration à Madame Karin LEIPP.

ORDRE DU JOUR

- 2022/ 42 Approbation du procès-verbal du 13 juin 2022**
- 2022/ 43 Autorisation au Maire pour le dépôt d'un permis de construire pour le dépôt de pain**
- 2022/ 44 Acquisition de terrain (section 9, parcelle 428)**
- 2022/ 45 Acquisition de terrain (section 1, parcelle 390)**
- 2022/ 46 Retrait de la délibération n° 2022-29 « Création d'une Commission Sociale »**
- 2022/ 47 Création d'une Commission Sociale**
- 2022/ 48 Décisions modificatives**
- 2022/ 49 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet**
- 2022/ 50 Modification des tarifs**
- 2022/ 51 Divers et communications**

2022 / 42

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 JUIN 2022

Le procès-verbal du 13 juin 2022 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2022 / 43

AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE DEPOT DE PAIN

Le Maire précise que ce point consiste en une simple information, les plans du projet de véranda n'ayant pas encore été transmis à la Commune.

Il informe que, compte-tenu du coût estimatif du projet, la Commune pourrait percevoir une subvention d'environ 28.000 euros de la Collectivités Européenne d'Alsace.

Il informe également que la Commune a obtenu la licence IV qui a été mise à disposition de la Boîte à Cadeaux.

2022 / 44

ACQUISITION DE TERRAIN (SECTION 9, PARCELLE 428)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement aux travaux de voirie réalisés Rue du Vignoble, la commune se doit d'acquérir, pour cause d'alignement, des parties de parcelles privées selon le procès-verbal d'arpentage n°299F établi le 31 mars 2021 par le Cabinet Claude ANDRES.

Les propriétaires ont donné leur accord pour vendre la parcelle à la commune.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée en section 9 numéro 428/145 d'une surface de 0a 02ca appartenant à Monsieur et Madame Damien DIAS

FIXE le prix d'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique,

DIT QUE les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune,

DIT QUE les actes authentiques seront reçus en la forme d'acte administratif devant Monsieur Jacques CORNEC, Maire de la Commune de Bourgheim,

DESIGNE Madame Karin LEIPP, Adjointe, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 45

ACQUISITION DE TERRAIN (SECTION 1, PARCELLE 390)

Conformément à ce qui avait déjà été évoqué devant l'Assemblée, le Maire propose aux Conseillers de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 1, numéro 390, Cette parcelle, issue de la division de la parcelle cadastrée en section 1, numéro 35 appartenant à la famille GOEPP, représente un passage permettant le cheminement des écoliers de manière sécurisée à partir de l'arrêt du bus scolaire dans la rue de Benfeld.

Conserver l'arrêt du bus scolaire du RPI dans la rue de Benfeld est moins dangereux que dans la rue Principale.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée en section 1, numéro 390, d'une surface de 0a 42ca, située rue de Benfeld à Bourgheim, appartenant à Monsieur Jean-Claude GOEPP, Madame Denise GOEPP, Monsieur Michel GOEPP et Monsieur GOEPP Georges

FIXE le prix d'acquisition de cette parcelle à 12.180 euros TTC,

DIT QUE les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune,

DIT QUE la vente se fera par voie d'acte notarié auprès de Maître Philippe WALTER, Notaire à Epfig,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération

ADOPTE PAR

↳ 8 VOIX POUR

↳ 2 ABSTENTIONS

2022 / 46

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022/29 « CREATION D'UNE COMMISSION SOCIALE »

Par courrier du 25 juillet 2022, La Sous-Préfète de Sélestat-Erstein a adressé à la Commune un recours gracieux contre la délibération n° 2022/29 portant création d'une Commission sociale, dont elle demande le retrait au motif que la commission créée comportait des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le courrier gracieux en date du 25 juillet 2022 de Madame la Sous-Préfète demandant le retrait de la délibération n° 2022/29

Après délibération

DECIDE de retirer la délibération n° 2022/29 du 09 mai 2022 portant création d'une commission sociale

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 47

CREATION D'UNE COMMISSION SOCIALE

Par délibération n° 2022/28, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la suppression du CCAS et à l'exercice par lui-même des compétences y relatives.

Le Maire propose de créer une Commission Communale Sociale dont la mission sera, d'une part, d'organiser la fête des Aînés et, d'autre part, de préparer les dossiers qui seront à soumettre au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-8

Après en avoir délibéré

DECIDE la création de la Commission Sociale composée comme suit

Président : Jacques CORNEC

Membres élus : Karin LEIPP, Valérie IANTZEN, Christine KELLER, Corinne RAULT

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 48

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget à l'article 1641 « Emprunts en euros » et 66111 « Charges d'intérêts » sont insuffisants car ils ne tiennent pas compte de l'emprunt contracté par la Commune en 2022 et qu'il convient, par conséquent, d'adopter une décision modificative.

Par ailleurs, la Commune peut percevoir une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les travaux d'aménagement de la rue Principale à hauteur de 24.900 euros.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11

VU le budget primitif pour l'exercice 2022

Après délibération

ADOPTE la décision modificative n° 2022/01 telle que présentée ci-dessous

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Article 1641 « Emprunts en Euros »	+ 5.100,00 €	
Article 2031 « Frais d'études »	+ 10.000,00 €	
Article 2051 « Concessions et droits similaires »	+ 1.500,00 €	
Article 21538 « Autres réseaux divers »	+ 5.300,00 €	
Article 2152 « Installations de voirie »	+ 3.000,00 €	
Article 1323 « Subventions équip. - Départements »		+ 24.900,00 €
TOTAL	24.900,00 €	24.900,00 €

ADOPTE la décision modificative n° 2022/02 telle que présentée ci-dessous

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	+ 1.700,00 €	
Article 022 « Dépenses imprévues »	- 1.180,00 €	
Article 6535 « Formation »	- 520,00 €	
TOTAL	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 49

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré

DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires

PRECISE :

- ↳ Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou, le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour répondre, d'une part à une volonté de recrutement de proximité et, d'autre part, à l'incertitude quant à la permanence de cet emploi dans le temps.
- ↳ Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
- ↳ Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial (1^{er} échelon)

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 50

MODIFICATION DES TARIFS

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les différents tarifs tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ADOPTE PAR

- ↳ 9 VOIX POUR
- ↳ 2 ABSTENTIONS

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2022 / 50
MODIFICATION DES TARIFS

Location salle Heywang		
Particuliers	du 01/05 au 30/09 Habitants de la commune Habitants hors commune	location : 130 € location : 210 €
	du 01/10 au 30/04 Habitants de la commune Habitants hors commune	location : 130 € charges : 50 € location : 210 € charges : 50 €
	Gratuité pour enterrements	lorsque le défunt habitait à Bourgheim
	Associations de Bourgheim	
	du 01/05 au 30/09	location : 40 €
	du 01/10 au 30/04	location : 40 € charges : 50 €
	Gymnastique	125 € par saison (dans la lim de 40 séances) 5 euros la séance supplémentaire
Assemblées générales des copropriétés de Bourgheim		50 €
Location de vaisselle jusqu'à 50 personnes		forfait 50 € en plus de la location de la salle
Tarif de la casse et de la vaisselle manquante (pas de remplacement par les locataires de la salle)		assiette creuse : 4,30 € assiette plate : 4,30 € assiette dessert : 4,30 € soucoupe café : 2,50 € tasse à café : 2,60 € verre à vin blanc : 2,50 € flûte à champagne : 1,50 € verre à vin rouge : 1,50 € couteau : 2 € Fourchette et cuillère : 1,50 € cuillère à café : 1,00 €
Utilisation des toilettes sans location de la salle (pour personnes et association extérieures)		20 euros
Ateliers de l'Université Populaire d'Obernai		190 euros par atelier par saison
Associations extérieures		Prix de la location d'une personne privée extérieure
En cas d'annulation		le prix de la location reste dû si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date de la location
Modalités de location		Toutes les associations doivent présenter une demande écrite de mise à disposition de la salle. Un contrat de location est signé avec les particuliers.
Intervention du responsable de la salle pour cause de tapage		30 €
Nettoyage partiel de la salle		100 €
Non nettoyage de la salle		250 €

Utilisation de l'ancienne salle de classe (RDC de la Mairie)	
Pour les associations du village exclusivement	gratuité pour toutes les réunions + mise à disposition des toilettes de la salle Heywang Présentation du PV de l'AG et attestation RC exigée
Exceptionnellement, pour les particuliers	gratuité pour les enterrements lorsque le défunt habitait à Bourgheim

Concessions cimetières		
Inhumations	tombe simple (2 m x 1 m) - 30 ans	50 €
	tombe double (2 m x 2m) - 30 ans	100 €
Columbarium	concession de 15 ans	500 €
	concession de 30 ans	800 €
	ouverture temporaire (de 1 à 6 mois)	50 €
	jardin du souvenir : dispersion des cendres	50 €

Occupation du domaine public / Droit de place	
Droit de place (tous types)	10 € par jour
Marché	1,50 € le m linéaire
Echafaudages	1,50 € par m ² par jour avec gratuité de 2 mois
Dépôts de matériaux de construction	1,50 € par m ² par jour avec gratuité de 3 semaines
Emplacement taxi	60 € par an

Bibliothèque	
Accès à la bibliothèque	gratuité prêt de 5 livres simultanément sur une durée max de 1 mois
Non restitution après deux rappels	restitution ou rachat du livre

Terrain de pétanque	
Organisation d'une manifestation par une association ou personne du village	30 €
Gratuité pour 2 manifestations par an organisées par les associations	
Associations et personnes extérieures du village (par manifestation)	50 €

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le Maire informe avoir été sollicité pour deux projets concernant la petite enfance dans l'ancien local des pompiers qui avait été mis à la disposition du SDIS mais dont il n'a plus l'utilité depuis quelques années :

↳ Un projet de Maison d'Assistants Maternels

↳ Un projet de crèche privée

Le Maire sollicite l'Assemblée pour savoir s'il y a lieu de continuer les discussions ou si elle ne souhaite pas donner suite. A noter que la concrétisation de l'un ou l'autre projet procurerait un loyer à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la poursuite des discussions visant à obtenir des projets plus aboutis concernant les deux structures, et notamment des estimations et des plans d'aménagement.

* Le 15 octobre 2022, la Commune participera à l'évènement 'Jour de la Nuit », comme il est d'usage depuis plusieurs années déjà.

* La copropriété des n° 2 et 4 rue Mistral a émis un avis favorable à la cession à la commune du lot de copropriété n° 268. La rétrocession de la rue Mistral à la Commune va enfin pouvoir être finalisée.

* Le marché de la Saint Martin se tiendra le 05 novembre de 17 h à 22 h, autour de la Mairie, sur le même format que les années précédentes, avec des artisans et créateurs et de la petite restauration.

* Les Conseillers évoquent les économies qu'il serait possible de réaliser sur l'éclairage public. Il est proposé d'éteindre l'illumination de la Kirneck pendant la nuit. Le Maire informe qu'elle est éteinte la nuit, mais qu'il peut anticiper l'extinction à 22 h. Il précise également que dans certaines rues, les lampadaires transformés en LED sont programmés pour diminuer l'intensité de 50 % au milieu de la nuit. Dans la rue de Benfeld, ce sont les candélabres d'un côté de la rue qui sont éteints.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 43.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance
Karin LEIPP